VILLE DE GENÈVE

Avenant n°1 à la convention de subventionnement 2022-2025 du 12 décembre 2022

conclu entre

La Ville de Genève,

soit pour elle le Département de la culture et de la transition numérique
route de Malagnou 19, case postale 6163, 1211 Genève 6,

représentée par Madame Joëlle Bertossa, Conseillère administrative,

La Ville de Carouge

représentée par Monsieur Patrick Mützenberg, Conseiller administratif chargé de la culture

d'une part,

et

l'Association de Soutien à la Musique Vivante (ASMV),

rue Vautier 13, 1227 Carouge

représentée par Monsieur Christophe Gilliand, Président et Madame Priscille Alber, Directrice

(ci- après, désignée l' « ASMV »)

d'autre part.

(ci-après individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »)

Préambule

Les Parties ont conclu, en date du 12 décembre 2022, une convention de subventionnement (ci-après, la « Convention ») dont l'objet principal vise notamment à régler les relations entre les Parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'ASMV, dans le cadre du subventionnement mis en place.

1. Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 (ci-après, l' « Avenant n°1 ») a pour objet de prolonger la durée de la Convention d'une année, dans l'attente des potentiels changements apportés par l'application de la nouvelle loi pour la promotion de la culture et de la création artistique du 23 juin 2023 (LPCCA, RSG C 3 05) entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

2. Modifications de la Convention

2.1 L'article 8 de la Convention est supprimé et remplacé par les termes suivants :

« ***Article 8 : Plan financier quinquennal***

Un plan financier quinquennal pour l'ensemble des activités de l'ASMV figure à l'annexe 2bis de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.
Le 31 janvier 2026 au plus tard, l'ASMV fournira à la Ville de Genève et à la Ville de Carouge un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2027-2030) »

2.2 Les termes suivants sont ajoutés à la suite du 3ème paragraphe de l'article 11 de la Convention :

« *Ces mesures – énoncées dans la charte signée par les responsables administratifs et artistiques de l'association (annexe 8 de la présente convention) - doivent notamment consister à imposer le suivi d'une formation sur le harcèlement et les atteintes à la personnalité à l'ensemble de ses employées et employés et mettre en place un service de personne de confiance en entreprise dont l'existence et les coordonnées sont également communiquées à l'ensemble des employées et employés. A ce titre, l'association s'engage à mettre en place une directive interne relative aux mesures de prévention contre les atteintes à la personnalité et à en fournir une copie à la Ville.* »

2.3 Les termes suivants sont ajoutés à la suite du troisième paragraphe de l'article 18 de la Convention :

« Pour l'année 2026, *la Ville de Genève s'engage à verser une aide financière d'un montant de 204'000 francs et la Ville de Carouge s'engage à verser une aide financière d'un montant de 100'000 francs.* »

2.4 L'article 19 est supprimé et remplacé par les termes suivants :

« *Pour le festival Voix de Fête, la Ville de Genève met gratuitement à disposition de l'ASMV la salle Pitoëff durant 7 jours.*
Pour les concerts à la salle communale de Plainpalais, la Ville de Genève met gratuitement à disposition de l'ASMV l'équipe technique du service culturel (ETSEC) avec le matériel en sa possession en fonction

de ses effectifs et de ses disponibilités. Le piano Bösendorfer est mis à disposition du festival en fonction de sa disponibilité.
L'ASMV doit assumer la prise en charge de la location de matériel complémentaire (hors fiche technique de l'équipe technique du service culturel), l'engagement de techniciens supplémentaires, l'accordage et les transports du piano.
La valeur de tout apport en nature accordé (mise à disposition de locaux, personnel technique, équipement et matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à l'ASMV et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers. »

2.5 L'article 28 de la Convention est remplacé par les termes suivants :

« *La convention entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2026.*
Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2026, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2026. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus. »

2.6 Les annexes 2 et 3 de la Convention sont remplacées par les annexes 2bis et 3bis annexées au présent Avenant n°1.

2.7 L'annexe 4 est modifiée comme suit :
- le terme « 2025 » est remplacé par le terme « 2026 » au premier paragraphe ;
- les termes « *à l'annexe 2* » figurant au chiffre 2 sont remplacés par les termes « à l'annexe 2bis » ;
- les termes « *à l'annexe 3* » figurant au chiffre 3 sont remplacés par les termes « à l'annexe *3bis* ».

2.8 L'annexe 6 est modifiée comme suit :
- Le premier paragraphe est supprimé et remplacé par les termes suivants :
  « *La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Durant cette période, l'ASMV devra respecter les délais suivants :* » ;
- Les termes suivants sont ajoutés à la suite du chiffre 2 : « *puis le plan financier 2022-2026 actualisé.* » ;
- Le chiffre 5 est supprimé et remplacé par les termes suivants : « *Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard* ***le 30 juin 2026*** *afin qu'elle puisse être signée au plus tard le* ***31 décembre 2026****.* »

3. Nouvelles annexes à la Convention

Les annexes suivantes sont ajoutées à la Convention et en font partie intégrante :
- Annexe 2bis Plan financier 2022-2026 ;
- Annexe 3bis Tableau de bord 2022-2026 ;
- Annexe 8 Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture.

4. Rapport avec la Convention

Sous réserve des modifications expresses prévues par le présent Avenant n°1, la Convention demeure entièrement applicable et lie les Parties de manière inchangée.

5. Entrée en vigueur de l'Avenant n°1

Le présent Avenant n°1 entre en vigueur et modifie la Convention dès sa signature par toutes les Parties.

Fait à Genève en trois exemplaires originaux, le 27 janvier 2026

Pour la Ville de Genève :

Joëlle Bertossa
Conseillère administrative
chargée du département de la culture
et de la transition numérique

Pour la Ville de Carouge :

Patrick Mützenberg
Conseiller administratif
chargé de la culture

Pour l'Association de Soutien à la Musique Vivante :

Christophe Gilliand
Président

Priscille Alber
Directrice

Annexe 2bis : Plan financier 2022-2026

ASBV tableau prévisionnel

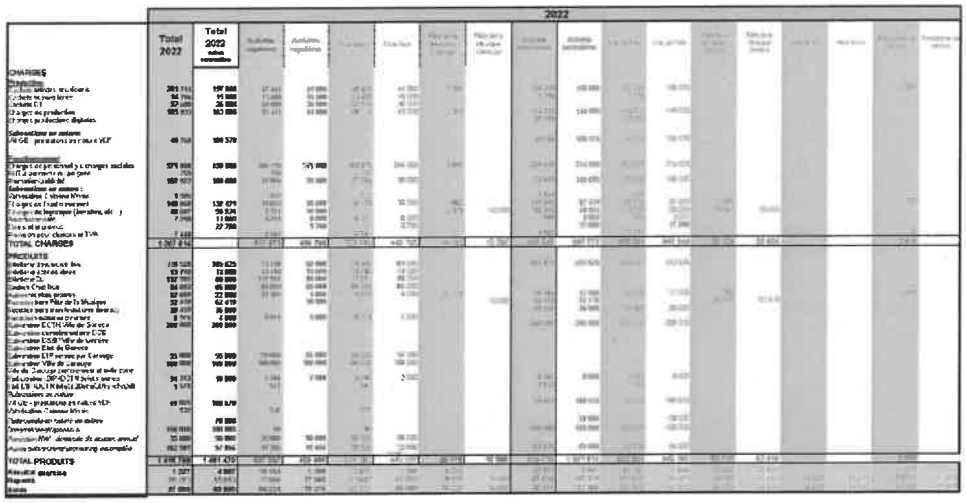

ASBV tableau prévisionnel

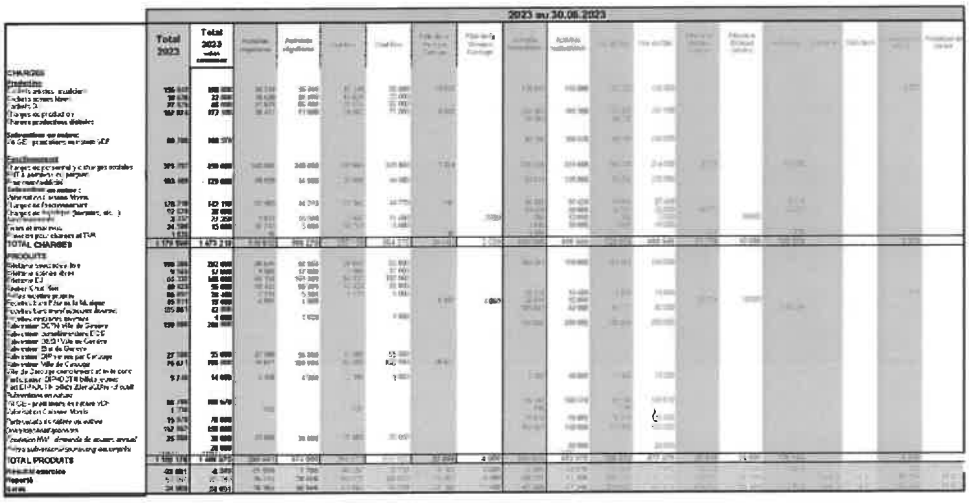

ASMV tableau quadrinomial

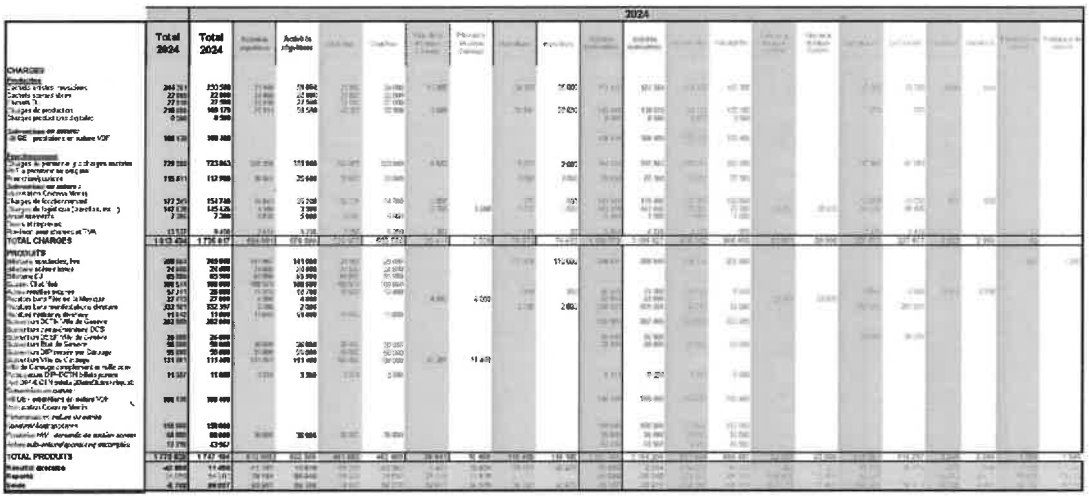

ASMV tableau quadrinomial

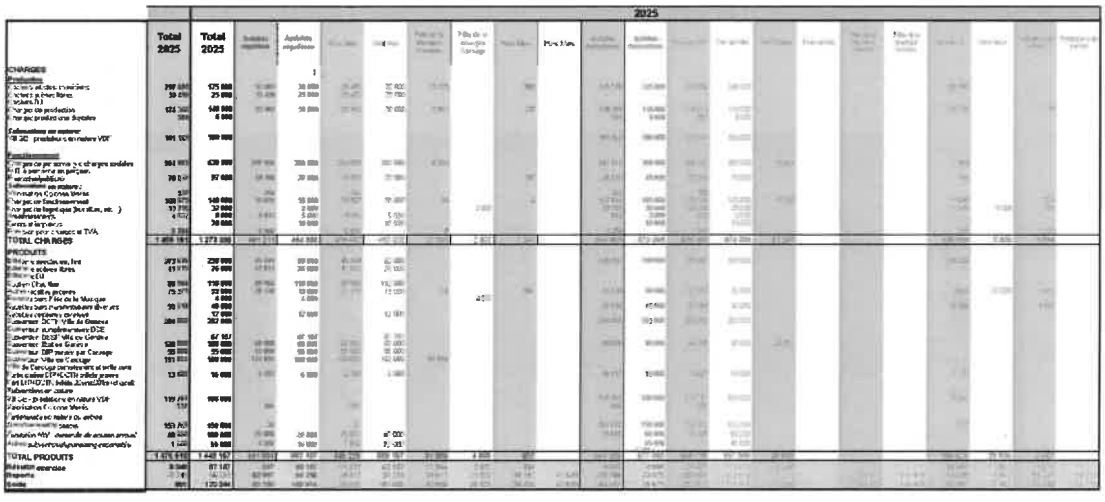

2026								
PRODUITS POUR L'EXERCICE	ASMV	Activités régulières	Chat Noir	Fête de la Musique Carouge	Hors Murs	Activités festivalières	Voix de Fête	Hors Murs
	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET
Subvention Ville GE	204 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	204 000.00	204 000.00	
Subvention Etat de GE	175 000.00	115 000.00	115 000.00	0.00	0.00	60 000.00	40 000.00	
Subvention Ville Carouge	132 000.00	132 000.00	100 000.00	32 000.00	0.00	0.00	0.00	
Subventions diverses	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Billets jeunes / 20a/20frs	12 700.00	2 700.00	2 700.00	0.00	0.00	10 000.00	10 000.00	
Loterie Romande	150 000.00					150 000.00	150 000.00	
Fondation Wilsdorf	50 000.00	30 000.00	30 000.00	0.00	0.00	20 000.00	20 000.00	
Sponsoring	10 000.00					10 000.00	10 000.00	
Soutien, dons	34 500.00	1 500.00	1 500.00			33 000.00	25 000.00	
Partenariats	50 000.00					50 000.00	50 000.00	
Prestations en nature	60 000.00					60 000.00	60 000.00	
Total des produits sponsors et partenaires	878 200.00	281 200.00	249 200.00	32 000.00	0.00	597 000.00	569 000.00	0.00
Billetterie / Découvertes	60 750.00	50 000.00	50 000.00			10 750.00	10 750.00	
Billetterie / Emergents	32 500.00					32 500.00	32 500.00	
Billetterie / En développement	40 500.00					40 500.00	40 500.00	
Billetterie / Têtes d'affiche	203 420.00					203 420.00	148 420.00	55 000.00
Billetterie / Autres activités	34 100.00	34 100.00	34 100.00					
Total des produits de programmation	371 270.00	84 100.00	84 100.00	0.00	0.00	287 170.00	232 170.00	55 000.00
Produits de vente	29 870.00	20 000.00	20 000.00			9 870.00	9 870.00	
Total des produits de vente	29 870.00	20 000.00	20 000.00	0.00	0.00	9 870.00	9 870.00	0.00
Cartes de membre	310.00	155.00	155.00			155.00	155.00	
Total des produits juridiques	310.00	155.00	155.00	0.00	0.00	155.00	155.00	0.00
Produits de fonctionnement	95 789.00	86 784.00	86 784.00			9 005.00	9 005.00	
Total des produits de fonctionnement	95 789.00	86 784.00	86 784.00	0.00	0.00	9 005.00	9 005.00	0.00
TOTAL DES PRODUITS	1 375 439.00	472 239.00	440 239.00	32 000.00	0.00	903 200.00	820 200.00	55 000.00

CHARGES POUR L'EXERCICE	Activités régulières	Activités régulières	Chat Noir	Fête de la Musique Carouge	Hors Murs	Activités festivalières	Voix de Fête	Hors Murs
Prod. artistes / Découvertes	62 825.63	44 000.00	31 000.00	13 000.00		18 825.63	18 825.63	
Prod. artistes / Emergents	21 095.89					21 095.89	21 095.89	
Prod. artistes / En développement	12 197.07					12 197.07	12 197.07	
Prod. artistes / Têtes d'affiche	81 119.88					81 119.88	81 119.88	
Prod. artistes / Performance	18 664.60	13 800.00	13 800.00			4 864.60	4 864.60	
Prod. artistes / Soirées participatives	1 000.00	1 000.00	1 000.00					
Prod. artistes / Autres activités	18 700.00	18 700.00	18 700.00					
Prod. artistes / Coproductions	70 000.00	20 000.00	20 000.00			50 000.00		50 000.00
Droits d'auteur	26 034.04	4 100.00	2 500.00	1 600.00		21 934.04	21 934.04	
Total des charges de programmation	311 637.11	101 600.00	87 000.00	14 600.00	0.00	210 037.11	160 037.11	50 000.00
Charges VHR (voyage, hébergement, restauration)	58 994.00	18 470.00	17 900.00	570.00		40 524.00	40 524.00	
Charges de personnel logistique	225 465.70	96 762.80	93 660.80	3 102.00		128 702.90	128 702.90	
Charges de logistique et sous-traitance	108 540.00	4 100.00	4 000.00	100.00	0.00	104 440.00	104 440.00	
Charges de personnel technique	57 967.60	46 494.60	43 987.60	2 507.00	0.00	11 473.00	10 473.00	
Matériel technique et sous-traitance	56 900.00	4 500.00	4 500.00	0.00	0.00	52 400.00	52 400.00	
Total charges de production	507 867.30	170 327.40	164 048.40	6 279.00	0.00	337 539.90	336 539.90	0.00
Charges de rencontres professionnelles	13 000.00					13 000.00	13 000.00	
Total des charges développement artistique	13 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	13 000.00	13 000.00	0.00
TOTAL CHARGES ARTISTES	832 504.41	271 927.40	251 048.40	20 879.00	0.00	560 577.01	509 577.01	50 000.00
Charges de personnel promotion	204 328.60	101 467.00	101 467.00	0.00	0.00	102 861.60	102 861.60	
Charges de promotion et sous-traitance	100 240.00	19 390.00	19 390.00	0.00	0.00	80 850.00	80 850.00	
TOTAL CHARGES COMMUNICATION/PROMOTION	304 568.60	120 857.00	120 857.00	0.00	0.00	183 711.60	183 711.60	0.00
Charges de personnel de vente	4 296.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4 296.00	4 296.00	
Charges de vente et sous-traitance	1 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00	1 000.00	
TOTAL CHARGES DE VENTE	5 296.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5 296.00	5 296.00	0.00
Charges de personnel fonctionnement	173 948.00	55 222.80	55 222.80	0.00	0.00	118 725.20	94 925.20	
Charges de fonctionnement et honoraires	52 304.00	19 869.00	19 869.00	0.00	0.00	32 435.00	29 235.00	
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	226 252.00	75 091.80	75 091.80	0.00	0.00	151 160.20	124 160.20	0.00
Amortissements	-4 865.00	-3 975.00	-3 975.00	0.00	0.00	-890.00	-890.00	
Résultat financier et exceptionnel	-550.00	-150.00	-150.00	0.00	0.00	-400.00	-400.00	
BUDGET DE L'EXERCICE	1 402.99	237.80	-10 883.20	11 121.00	0.00	1 165.19	-3 834.81	5 000.00
TOTAL DES PRODUITS	1 375 439.00	472 239.00	440 239.00	32 000.00	0.00	903 200.00	820 200.00	55 000.00
TOTAL DES CHARGES	1 374 036.01	472 001.20	451 122.20	20 879.00	0.00	902 034.81	824 034.81	50 000.00

Annexe 3bis : Tableau de bord 2022-2026

		Statistiques 2021	2022	2023 6 mois	2024	2025	2026
Personnel							
Personnel administratif, exploitation et technique (PAT)	Nb total de postes fixes en équivalent plein temps (40h/semaine)	6.45	6.86	8.21	7.01	5.87	
	Nb de postes bureau y.c. stagiaires en équivalent plein temps (40h/semaine)	4.95	6.60	7.87	5.57	4.10	
	Nb de postes exploitation (technique, caisse, ...) y.c. stagiaires en équivalent plein temps (40h/semaine)	1.90	0.26	0.55	1.45	1.77	
	Nb de personnes moyenne annuelle	11	18	19	18	16	
Activités régulières							
Nombre de spectacles ou concerts	ensemble des spectacles et concerts (hors soirées DJ)	25	122	79	147	154	
	annulé pour cause de Covid-19	137	6	0	0	0	
Nombre de soirées DJ	ensemble des soirées DJ	24	134	53	134	124	
	annulé pour cause de Covid-19	126	4	0	0		
Nombre de groupes musicaux	nombre d'accueil de groupes à l'année	17	88	25	57	71	
	annulé pour cause de Covid-19	113	6	0	0	0	
Nombre de formations locales ou CH en concert	hors soirées DJ	99%	90%	80%	90%	80%	
	qui auraient dû être accueillies	85%	85%	85%	90%	80%	
Nombre de spectateurs ou auditeurs des spectacles ou concerts	ensemble des spectateurs ou auditeurs	1 775	7 195	4 149	10 328	8036	
	prévu	8000	8 000	4 000	11 000	8500	
Nombre de spectateurs ou auditeurs des soirées DJ	ensemble des spectateurs ou auditeurs	2 793	13 728	4 544	12 187	13237	
	prévu	18000	16 000	8 000	13 000	14000	
Activités Festival Voix de Fête							
Nombre de spectacles ou concerts	ensemble des spectacles et concerts (hors soirées DJ)	0	50	61	53	57	
	annulés pour cause de Covid-19	34	3	0	0	0	
Nombre de formations locales ou CH en concert	hors soirées DJ qui se sont produites	55%	56%	45%	55%	54%	
Nombre de spectateurs ou auditeurs des spectacles ou concerts	ensemble des spectateurs ou auditeurs accueillis	0	6996	7499	6885	11221	
Nombre de spectateurs ou auditeurs des spectacles ou concerts	prévu	6 500	9 320	0	8 000	13000	
Autres activités							
Nombre de spectacles ou concerts	ensemble des spectacles et concerts (FMC, FMGE, Piano égarés, la Canopée ...)	0	0	19	40	32	
Nombre d'entretiens/conseils	accompagnement pédagogique	15	16	7	8	10	
Nombre de résidences	accueil de jeunes groupes et conseil lors des répétitions	6	6	5	8	6	
Nombre de collaborations avec les écoles	collaborations avec écoles de musique, école d'ingénieurs du son,...	3	9	7	8	10	
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels	ensemble des collaborations avec d'autres acteurs culturels suisses	5	27	9	10	16	
Finances activités régulières							
Charges de production	charges artistiques + subventions en nature	54 931	156 835	83 532	116 593	105 071	
Charges de fonctionnement	charges de loyer, bureautique, etc		23 870	52 956	45 845	41 957	
Salaires PAT	total salaires + charges sociales	172 841	283 571	137 683	324 875	292 589	
Charges de promotion	conception, impression, diffusion, publicités, accueil pros, ...	7 319	27 623	20 959	33 863	19 848	
Recettes billetterie	recettes liées à la vente de billets	48 043	204 822	102 542	120 475	86 459	
Ventes et produits divers	ventes et autres recettes	18 805	102 657	56 941	122 845	117 183	
Subventions Ville de Carouge	subvention Ville y.c. subvention en nature	100 000	100 000	50 000	100 000	100 000	
Subventions ex-Canton (LRT)	subvention Fonds de régulation LRT	55 000	55 000	27 500	55 000	55 000	
Subventions Canton de Genève	subvention complémentaire	0	0	0	30 000	60 000	
Autres apports	dons + autres subventions publiques et privées + sponsors	81 355	53 783	27 890	33 274	29 585	

Finances Voix de Fête

Charges de production	charges artistiques + subventions en nature	172 239	372 266	377 927	403 207	380 960	
Charges de fonctionnement	charges de loyer, bureautique, etc		52 012	96 236	134 274	122 193	
Salaires PAT	total salaires + charges sociales	240 331	289 638	156 129	296 269	250 257	
Charges de promotion	conception, impression, diffusion, publicités, accueil pros,	42 773	76 892	82 531	79 050	57 707	
Charges de logistiques et marchandises	hors artistique	4 436	71 413	15 757	23 362	25 036	
Recettes billetterie	recettes liées à la vente de billets	84 163	265 037	184 561	206 737	188 987	
Recettes buvettes	toutes activités festivalières	5 497	39 459	47 717	42 716	42 782	
Ventes et produits divers	ventes et autres recettes	26 413	25 908	74 531	38 443	37 950	
Subventions Ville de Genève	subvention DIP	200 000	200 000	150 000	202 000	204 000	
Autres apports	dons + autres subventions publiques et privées + sponsors	202 031	293 500	269 820	322 053	332 017	

Finances - totaux

Charges de fonctionnement	charges de loyer, bureautique, etc...	108 464	75 882	149 192	180 119	164 149	
Divers	divers, amortissements, TVA, imprévus et provision pour charges	12 359	14 662	9 260	17 037	13 221	
Total charges activités diverses	Charges toutes autres activités	4 660	46 736	184 498	356 298	170 969	
Total recettes activités diverses	Produits toutes autres activités	2 923	76 590	213 872	497 086	220 991	
Total des charges	total des charges y.c. prestations en nature + amortissements	820 352	1 415 518	1 208 207	1 813 434	1 486 588	
	total charges hors prestations en nature +amortissements	788 579	1 359 508	1 116 270	1 709 768	1 364 893	
Total des produits	Total des produits y.c. subventions en nature	824 030	1 416 756	1 185 175	1 770 628	1 475 935	
	Total des produits hors subventions en nature	792 256	1 367 996	1 136 415	1 670 199	1 356 171	
Résultat d'exploitation	Résultat net	3 677	1 238	-23 032	-42 806	9 349	
Fonds propres	Total des fonds propres	55 853	57 091	34 058	-8 748	601	

Ratios activités régulières

Part d'autofinancement	(Recettes billetterie + ventes et produits divers) / total des produits	8%	22%	13%	14%	14%	
Part Subventions Ville de Carouge et Canton de Genève	subventions / total des produits y.c. subventions en nature	19%	11%	7%	10%	15%	
	subventions / total des produits hors subventions en nature	20%	11%	7%	11%	16%	
Part de financement autre	(dons + autres subventions publiques et privées) / total des produits	10%	4%	2%	2%	2%	
Part charges de personnel	charges de personnel / total des charges	21%	20%	11%	18%	20%	
Part charges de fonctionnement	charges de fonctionnement / total des charges	13%	5%	12%	10%	11%	

Ratios festival Voix de Fête

Part d'autofinancement	(Recettes billetterie + ventes et produits divers) / total des produits	13%	21%	20%	14%	15%	
Part Subventions Ville de Genève	subventions / total des produits y.c subventions en nature	24%	14%	13%	11%	14%	
	subventions / total des produits hors subventions en nature	25%	15%	13%	12%	15%	
Part de financement autre	(dons + autres subventions publiques et privées) / total des produits	25%	21%	23%	18%	22%	
Part charges de personnel	charges de personnel / total des charges	29%	20%	13%	16%	17%	
Part charges de fonctionnement	charges de fonctionnement / total des charges	13%	5%	12%	10%	11%	

Part charges de fonctionnement	charges de personnel / total des charges	50%	40%	24%	34%	37%	

Billetterie activités régulières

Billets tarif normal	billets plein tarif	3634	16153	7224	11711	4766	
Billets cartes membres	billets cartes membres	1	0	0	0	0	
Billets à prix réduit	billets en faveur des jeunes	520	847	737	1283	1389	
Billets invitation	billets invitation	394	3923	3014	9511	10331	
Total		4549	20923	10975	22515	16486	0

Billetterie festival Voix de Fête

Billets tarif normal	billets plein tarif	0	3638	4134	4062	4470	
Billets abonnements	billets abonnements	0	0	0	6	88	
Billets à prix réduit	billets en faveur des jeunes	0	1906	1863	1621	2130	
Billets invitation	billets invitation	0	1452	1502	1196	1760	
Total		0	6996	7499	6885	8448	0
Nombre d'abonnements		0	0	0	2	30	

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture
Actions entreprises pour respecter les principes dudéveloppement durable
(à mentionner dans le rapport d'activités annuel)

Objectif 1 :

Assurer la programmation artistique du Chat Noir, en proposant plus de 100 concerts par an de groupes genevois, suisses et internationaux et en organisant des rendez-vous réguliers invitant le public à participer

Indicateur 1.1 : Nombre de spectacles, concerts ou projets participatifs

	2022	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	125	63	125	125	125
Résultat	128	78	142	153	

Commentaires :

Objectif 2 :

Soutenir l'émergence des musicien-enne-s de la région genevoise

Indicateur 2.1 : Nombre de groupes musicaux genevois produits (hors dj)

	2022	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	60	30	60	60	60
Résultat	63	31	79	65	

Indicateur 2.2 : Nombre de résidences de groupes musicaux genevois (hors dj)

	2022	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	5	3	5	5	5
Résultat	6	5	8	5	

Commentaires :

Objectif 3 :

Tisser des relations durables avec des partenaires d'autres structures en Suisse et à l'étranger, rejoindre des réseaux culturels, participer à des rencontres et construire des projets d'échange d'artistes

Indicateur 3.1 : Nombre de réseaux culturels suisses ou étrangers dont l'ASMV est membre

	2022	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	5	5	5	5	5
Résultat	7	6	6	7	

Indicateur 3.2 : Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels suisses

	2022	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	15	7	15	15	15
Résultat	27	9	15	16	

Indicateur 3.3 : Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels étrangers

	2022	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	5	5	5	5	5
Résultat	6	7	7	9	

Commentaires :
Les objectifs ont été tenus. Le détail des réseaux et des collaborations est reporté dans le rapport d'activité.

Objectif 4 :

Favoriser les rencontres entre les artistes et les professionnels du milieu musical

Indicateur 4.1 : Nombre de professionnels accrédités durant le festival

	2022	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	200	200	200	200	200
Résultat	220	220	220	220	

Commentaires : La dynamisation des journées professionnelles du festival a engendré la présence de plus de professionnels.

Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture

VILLE DE GENÈVE

Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités et des personnes indépendantes subventionnées par le Service culturel de la Ville de Genève dans le domaine de la culture

La présente charte a pour objectif de s'assurer que les entités culturelles et les personnes indépendantes au bénéfice d'une subvention communale mettent en place des conditions de travail qui garantissent la protection de son personnel, rémunéré et/ou bénévole. Elle vise également à témoigner de l'engagement de la Ville de Genève en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité sur le lieu de travail, au sein des entités qui sont au bénéfice d'une subvention communale.

Définitions

Les **atteintes à la personnalité** comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, tel que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, le respect des libertés individuelles ou de la sphère privée.

Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes ou propos ponctuels voire uniques ou au contraire répétitifs et plus ou moins fréquents émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'une supérieure hiérarchique, d'un ou une collègue de niveau hiérarchique égal ou inférieur.

Le harcèlement sexuel et le harcèlement psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité.

Le **harcèlement sexuel** se définit comme comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail (article 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - Loi sur l'égalité, Leg – RS 151.1).

Le harcèlement peut se produire pendant le temps de travail ou lors d'activités organisées par l'entité subventionnée, mais également hors du lieu de travail, s'il est causé par une ou plusieurs personnes issues du contexte professionnel ou s'il a un impact professionnel.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Il peut être perpétré par des individus ou des groupes.

Il peut s'agir, par exemple, de remarques obscènes ou embarrassantes sur l'apparence physique, de remarques sexistes ou de plaisanteries (sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), de présentation ou d'envoi d'images à connotation sexuelle, de contacts physiques non désirés, d'avances ou de pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses, de récompenses ou de menaces de représailles, d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

Le harcèlement psychologique, communément appelé « mobbing », se définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individu-es cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail. Il n'y a pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles, ni d'une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaborateurs.

Exemples de harcèlement psychologique :

- isoler la personne en l'empêchant de s'exprimer (lui couper la parole, lui interdire de parler aux autres,

etc.) ou en ne communiquant plus avec elle (ne plus lui adresser la parole, ne plus la saluer, ne pas l'inclure dans les activités d'équipe, etc.);
- porter atteinte à sa considération professionnelle (la dénigrer injustement, la mettre en échec en ne lui donnant pas les moyens d'effectuer son travail, ne pas lui transmettre les informations nécessaires, lui confier des tâches inférieures ou supérieures à son niveau de responsabilité ou de compétence, etc.);
- porter atteinte à sa considération en tant que personne (répandre des rumeurs, la discréditer, la ridiculiser, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, etc.);
- nuire à sa santé (lui confier des travaux dangereux ou pénibles, créer un climat de peur en l'intimidant, en la menaçant, etc.)

Dispositions légales et principes

D'une manière générale, l'employeur est tenu de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité personnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment contre les comportements constitutifs de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette obligation découle notamment de l'article 6 de la Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr), de l'article 2 de l'Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3) ainsi que de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (DroitCode des obligations - CO).

La Ville de Genève condamne toute forme d'atteinte à la personnalité dans l'environnement de travail et attend la même attitude de la part de ses partenaires externes.

Le service culturel de la Ville de Genève ou le Département de la culture et de la transition numérique ne sont pas les employeurs des employé-e-s de l'entité subventionnée ; de ce fait ils ne peuvent entreprendre directement aucune procédure découlant de la législation applicable aux relations de travail.

La responsabilité de protection de l'intégrité de la personnalité des employé-e-s de l'entité subventionnée relève ainsi exclusivement de la structure employeuse (comité d'association, conseil de fondation).

Toutefois, selon l'article 17 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), est subordonné au respect par l'entité bénéficiaire des principes posés par la présente loi, ce qui comprend notamment l'interdiction de toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle (article 3 LED).

L'article 14A LIAF prévoit quant à lui que les indemnités et les aides financières ne peuvent être octroyées qu'aux entités respectant les principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques conformément à l'article 17 LED.

Dans le cadre des relations liant les indépendant-es entre eux ou les indépendant-es et les institutions/entités, dans la loi les rôles et responsabilités en matière d'atteinte à la personnalité ne sont pas formalisés de manière exhaustive. Raison pour laquelle nous encourageons vivement les entités subventionnées et les indépendant-es, dans leurs rapports, à conclure un contrat écrit, dans lequel il est précisé que les différentes parties s'engagent à veiller au respect de la protection de la personnalité de toutes les personnes avec lesquelles elles sont amenées à travailler.

Engagements de l'entité et de la personne indépendante subventionnée

Après avoir pris connaissance des définitions et des bases légales ci-dessus et après s'être renseignée sur le sujet, l'entité/la personne indépendante subventionnée signataire de cette charte déclare :

- **informer son personnel, les bénévole inclus et ses éventuels mandataires sur les comportements constitutifs d'atteintes à la personnalité** en dédiant une clause spécifique, dans les contrats d'engagement et dans les contrats de mandat, à la prévention du harcèlement ainsi qu'en remettant, à l'ensemble de ces collaboratrices, collaborateurs et mandataires, au début de la relation de travail, un document listant des exemples concrets.

  Le Kit de prévention du harcèlement sexuel au travail, élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG), ainsi que la présente charte peuvent être utilisés pour ce faire. Le kit est disponible au téléchargement ici: https://www.geneve.ch/fr/public/acteurs-actrices-culturel/prevention-contre-harcelement , au point 3 de l'onglet « conditions pour bénéficier d'une subvention »

- s'engager, en cas d'octroi de subvention de la part du Service culturel, à adhérer à une structure externe proposant une prestation de **Personne de confiance en entreprise (PCE)** et avoir communiqué, auprès de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, autour de la possibilité de s'adresser à cette structure en tout temps ainsi que sur la manière de le faire (permanence téléphonique, adresse e-mail de contact, etc.). Une Personne de confiance en entreprise (PCE) a pour tâches de conseiller, soutenir et accompagner dans leurs démarches les personnes concernées (victimes ou témoins de comportements constitutifs d'atteinte à la personnalité et/ou d'actes répréhensibles) et les structures employeuses. Cette obligation s'applique aux personnes indépendantes, dès lors qu'elles ont un-e employé-e. Les personnes indépendantes sans employé-e ne sont pas tenues à cet engagement.

  A compléter : Nom de la structure PCE qui sera contractualisée en cas d'octroi de subvention : ASNV

  *Les entités culturelles dont la masse salariale représente de 0 à 4 équivalents temps plein (ETP) peuvent adhérer à l'association **Safe spaces culture** qui propose une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE). Grâce au soutient conjoint par plusieurs cantons et villes romandes*
  Lien vers le site de Safe spaces culture: https://safespacesculture.ch/

- s'engager, en cas d'octroi de subvention de la part du Service culturel, à disposer d'une **directive interne relative aux mesures de prévention** des atteintes à la personnalité, décrivant clairement les propos, comportements et attitudes inacceptables, ainsi que les sanctions prévues. Cette directive inclut la désignation du prestataire proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) contracté par l'entité culturelle. La directive interne est largement diffusée auprès des collaborateurs et collaboratrices de l'entité. Cette obligation s'applique aux personnes indépendantes, dès lors qu'elles ont un-e employé-e. Les personnes indépendantes sans employé-e ne sont pas tenues à cet engagement.

  Les structures proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) remettent généralement un modèle de directive interne au moment de la signature du contrat.

- **suivre et faire suivre une formation** en lien avec le harcèlement sexuel à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, aux membres de son comité d'association ou son conseil de fondation et à ses responsables artistiques et administratifs-ves.

  A compléter : nom de la formation suivie par l'ensemble des collaborateurs-trices : Moi ? Harceler ? Si on ne peut plus rigoler...

Version du 18.02.2024

Le module de sensibilisation e-learning "Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler…", proposée gratuitement par la Ville de Genève est, par exemple, accessible au lien suivant: https://vdg.moschorus.com/Mospub/Module_Harcelement_VilleGE_externe/story.html
*Ce module de sensibilisation est suffisant pour justifier du suivi d'une formation, néanmoins, dès que cela est possible, les entités culturelles sont encouragées à faire participer leurs collaboratrices et collaborateurs à **des formations spécifiques** autour de ces thématiques organisées par les faîtières et autres organisations professionnelles par exemple.*

- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour soutenir les victimes et leurs démarches en cas d'atteinte à la personnalité.
- agir de sa propre initiative contre les personnes responsables de toute forme d'atteinte à la personnalité et mettre en place des procédures permettant de mettre un terme aux agissements de ces personnes.
- s'engager à informer les collectivités publiques subventionnantes de toute situation critique dont elle a connaissance.

La Ville de Genève peut être amenée à contrôler auprès des entités subventionnées le respect des engagements énoncés ci-dessus et à solliciter des documents attestant de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de lutte contre toute forme d'atteintes à la personnalité. Lesdites entités et les personnes indépendantes s'engagent à remettre l'ensemble de ces documents sur simple demande de la Ville.

Le non-respect des exigences légales par l'entité ou la personne indépendante subventionnée de ses obligations visant à protéger son personnel peut entrainer la révocation de la décision d'octroi, la réduction du montant de la subvention ou sa restitution totale ou partielle.

Charte d'engagement à renouveler tous les deux ans.

Nom de l'entité culturelle: ..... ASAV .....

Signature de l'employeur (présidence du comité d'association ou conseil de fondation) ou de la personne indépendante:

..... Genève, le 4/11/2025

Si pertinent, signature(s) du ou des responsables artistiques de l'entité culturelle:

..... Genève, le 06.11.2025

Si pertinent, signature(s) du ou de la responsable de l'administration de l'entité culturelle:

..... Genève, le 06.11.2025

Charte à renvoyer complétée et signée au Service culturel de la Ville de Genève

Version du 18.02.2024